

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

Banque de Nouvelle Calédonie

Article 1 : ORGANISATEUR

La BANQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE, Société Anonyme au capital de 12.097.944.000 F.CFP dont le siège social est situé 10, avenue du Maréchal Foch – 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA, sous le n° 74B047688, intermédiaire en assurances, immatriculée au RIAS sous le n° NC180001, organise une opération de parrainage client.

Article 2 : L'OPERATION

La participation à cette OPERATION est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque de Nouvelle Calédonie à sa clientèle.

L'OPERATION est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures clientes de la Banque de Nouvelle Calédonie, détenteurs d'un compte de dépôt dans les livres de la Banque de Nouvelle Calédonie, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la banque) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'OPERATION.

L'OPERATION consiste à récompenser nos clients, qui souhaitent parrainer un ou des membre(s) de leur entourage pour devenir eux-mêmes client(s) de la Banque de Nouvelle Calédonie, avec la dotation d'une prime de 5 000 F. CFP, pour le « Parrain » et le « Filleul », selon les conditions décrites ci-dessous. L'ouverture d'un compte de dépôt au(x) filleul(s) parrainé(s) est exclusivement soumise à l'acceptation de la Banque de Nouvelle Calédonie. L'ouverture de compte réalisée dans le cadre de L'OPERATION est soumise aux conditions générales d'ouverture de compte de dépôt de la Banque de Nouvelle Calédonie.

Article 3 : MODALITES DE L'OPERATION

L'OPERATION se déroulera du 01/01/2026 au 31/12/2026, avec possible tacite reconduction.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier le présent règlement et les dates de l'opération de parrainage sans préavis.

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul parrainé ne soit pas encore client de la Banque de Nouvelle Calédonie, à savoir qu'il ne dispose pas de compte de dépôt en ses livres.

Pour participer à L'OPERATION, le client doit se rendre en agence ou dans l'espace dédié au parrainage sur le site internet de L'ORGANISATEUR et remplir le formulaire de parrainage, sans omettre les informations demandées, puis le remettre à ses proches souhaitant participer à l'opération en tant que filleul.

Le filleul sera alors contacté par le client et devra se présenter en agence avec le coupon et les informations du Parrain pour ouverture de son compte de dépôt. Pour que le client et le filleul

obtiennent leur prime suite à la recommandation, le filleul devra impérativement ouvrir un compte de dépôt dans le mois suivant son premier contact avec le conseiller clientèle.

Le client souhaitant participer à L'OPERATION devra s'assurer avoir obtenu l'accord de ses filleuls avant de leur confier ses coordonnées (n° de compte bancaire BNC, adresse mail et téléphone) pour ouverture de son compte à la Banque de Nouvelle Calédonie. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un parrain ou un filleul, ou toute demande d'ouverture de compte faite de manière temporaire (compte ouvert moins de 2 mois) puis rétractée dans le seul but de bénéficier de l'offre, sera considéré comme nulle et contraire aux modalités de l'opération.

L'OPERATION peut être cumulable pour le parrain avec un maximum de 4 parrainages et une prime de 5 000 F. CFP pour chaque parrainage, soit une prime potentielle de 20 000 F. CFP.

Ces 4 parrainages devront être impérativement réalisés dans les délais de l'opération.

L'OPERATION n'est cependant pas cumulable avec les autres offres de bienvenue proposées par la Banque de Nouvelle Calédonie.

Article 4 : DOTATIONS

Le gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par téléphone.

Les points donneront droit à des primes de 5 000 F. CFP par parrainage, dans une limite de 4 parrainages par opération. Les primes seront versées sur le compte de dépôt du parrain et des filleuls.

En cas d'incapacité de la Banque de Nouvelle Calédonie de fournir le lot décrit ci-dessus, la Banque de Nouvelle Calédonie se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

Article 5 : REMISE DES PRIMES

Le client sera informé des modalités de réception de sa prime par téléphone.

Les primes seront versées sur le compte de dépôt des participants sous un délai de 4 à 8 semaines en fonction de la validation de l'ouverture de compte du filleul et de sa non rétractation.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter la prime qui lui est offert par la Banque de Nouvelle Calédonie, sans possibilité d'échange (notamment contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Cette prime ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution de la prime.

Article 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération de parrainage sont obligatoires. A défaut, nous ne pourrons traiter votre demande ou celle-ci sera retardée. Ces données personnelles sont traitées par la Banque de Nouvelle Calédonie, responsable du traitement, et ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de la banque à proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des primes et cadeaux qu'elle propose. Afin d'accomplir les finalités précitées, nous communiquons les données personnelles du parrain et du filleul ainsi collectées aux salariés des services internes de marketing et de traitement informatiques et des réclamations relatives à ces

opérations. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par mail : dpo@bnc.nc ou par courrier adressé à Banque de Nouvelle Calédonie, BP L3 98849 Nouméa cedex.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement générale sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données, de limitation du traitement des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Vous disposez enfin du droit de définir la manière dont vous souhaitez que soient exercés ces droits, après votre décès. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier à Banque de Nouvelle Calédonie, BP L3 98849 Nouméa cedex. En outre, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France. Les données collectées pour cette opération sont conservées pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de votre filleul en agence. Pour des informations complémentaires sur le traitement de données et sur vos droits sur ces données vous pouvez vous référer à la notice de protection des données personnelles qui est disponible en agence et sur le site www.bnc.nc.

Article 7 : **RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Banque de Nouvelle Calédonie ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, L'OPERATION devait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée. La Banque de Nouvelle Calédonie se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de L'OPERATION et de reporter toute date annoncée.

La Banque de Nouvelle Calédonie pourra annuler tout ou partie de L'OPERATION s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à L'OPERATION. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Banque de Nouvelle Calédonie ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement de L'OPERATION devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée de L'OPERATION écourtée.

La Banque de Nouvelle Calédonie décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation à L'OPERATION.

Article 8 : **LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

La Banque de Nouvelle Calédonie tranchera de manière souveraine tout litige relatif à L'OPERATION et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Nouméa seront seuls compétents.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à L'OPERATION de parrainage.